



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté Municipal
Portant réglementation du stationnement
Et de la circulation
Parking de la Guebrie

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'organisation de la Foire du lundi 11 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation du marché des producteurs et artisans, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le Parking de la Guebrie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le Parking de la Guebrie excepté pour les artisans et producteurs du marché de l'association Les Doyens du Bouchardais le lundi 11 novembre 2024 de 06 heure à 20 heures.

Article 2 : La circulation de tous véhicule automobiles sera interdite le lundi 11 novembre 2024 sur le parking de la Guebrie, sauf pour les services d'urgence et médicaux.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à l'enlèvement de leur véhicule par la fourrière, les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la Responsable du Service Technique de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard le 06 novembre 2024

Arrêté n° 2024-11-205	
PUBLIÉ LE	06/11/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

